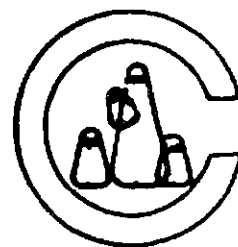


bulletin de liaison



le carrefour
des associations de familles
monoparentales du québec

VOL.7 NO.2

MARS - AVRIL 1981

NOUVELLE CHRONIQUE JURIDIQUE

SESSION ÉDUCATIVE DU CAFMQ (1981)
RAPPORT D'ÉVALUATION

LOI 89 : MISE EN VIGUEUR DE
PLUSIEURS DISPOSITIONS

COMITÉ D'INFORMATION LÉGALE
A NOUVEAUX SENTIERS (QUÉBEC)

COMMENTAIRES

Editorial	3.
Lettre ouverte aux membres du CAFMQ	4.
Nos associations sont en bonne santé et fort accueillantes!	5.
Notre dernière née:	5.

QUOI DE NEUF AU CARREFOUR

Nouvelle chronique Juridique	6.7.8.
Rapport d'évaluation de la session éducative provinciale du CAFMQ 1981	8.9.

INFORME/ACTION

Chronique : socio-affective	10.11.12.
Une bonne façon de se loger: la coopérative d'habitation	12.
LOI 89 Mise en vigueur de plusieurs dispositions	13.14.15.
Chronique : Les femmes et l'emploi	16.17.18.
LOI 183, Le M.A.S. les bénéficiaires d'aide sociale et les pensions alimentaires	19.

RESSOURCES

Publications diverses, intéressantes...et utiles	20.21.
--	--------

COLLECTIVITÉS NOUVELLES

"Associations Parents Uniques Laval Inc."	22.
Un comité d'information légale actif à Québec	
A Nouveaux Sentiers familles monoparentales	22.23.24.25.
On parle de nous dans les médias	25.
Abonnement au bulletin/coupon réponse	26

Rédaction : Nicole Poirier

Mise en page: Céline Paquin

* Le bulletin de liaison du CAFMQ est publié à tous les deux (2) mois. Coût de l'abonnement annuel \$3.00

Dépôt Bibliothèque Nationale

Editorial

Les quelques femmes élues au Québec lors de l'élection du 13 avril dernier seront-elles " plus ou moins " à l'écoute de leurs consoeurs moins fortunées? Dépourvues de pouvoir politique et économique pour la plupart, les femmes sont en droit de se poser cette question.

Le parti Québécois nous a donné tout récemment deux lois qui nous concernent plus particulièrement soit la loi 183 pour favoriser la perception des pensions alimentaires et la loi 89 réformant le droit de la famille.

Pour améliorer l'efficacité de la première (loi 183), le gouvernement devra nous démontrer sa volonté d'agir en ajoutant le personnel nécessaire à son application. De plus, on devra nous assurer qu'aucune forme d'incitation à saisir l'ex-conjoint continuera de s'exercer auprès des bénéficiaires d'aide sociale.

Finalement, pour véritablement consacrer l'égalité des conjoints (loi 89) des modifications seront nécessaires afin que la contribution d'une épouse au foyer, à l'éducation et aux soins des enfants soit bel et bien reconnue lors du partage des biens en cas de décès, séparation ou divorce.

Nos députées élues (avec un " e " pour répondre au désir de Louise Harel, élue dans Hochelaga-Maisonneuve) sauront-elles être attentives aux besoins des femmes, plus particulièrement des femmes chefs de famille dont la majorité " tire le diable par la queue " ?

Nous espérons que de sérieux efforts seront déployés pour améliorer la situation socio-économique déplorable de ces dernières.

D'ici là, félicitations à nos élues !

Nicole Poirier

Lettre ouverte aux membres du CAMQ

Me voilà parmi vous, à votre service depuis déjà plus d'un an. Comme ces mois ont filé, je n'en reviens pas ! Tant de visages à connaître, d'amitiés à découvrir, de personnes dynamiques à rencontrer ... puis le boulot à faire ... identifier les besoins, les problèmes, chercher des solutions ou du moins des pistes.

Cette année fut très enrichissante pour moi quoique je l'ai trouvée essouffante par bout ! Il y a tant à faire et c'est frustrant de réaliser nos limites, les nôtres aussi bien que celles de nos groupes et du regroupement provincial. Nous sommes sur la bonne voie, j'en suis certaine, ça ne peut que déboucher sur des résultats, nous faisons des pas en avant même s'ils ne sont pas toujours aussi grands qu'on le souhaiterait.

C'est ensemble que nous arriverons à dégager certaines solutions pour nous-mêmes, pour nos associations et pour les familles monoparentales en général. Les changements viendront dans la mesure où nous l'exigerons à chaque occasion, face à chaque injustice.

Sincères remerciements pour votre appui tout au long de cette année et bonne chance à tous !

Amitiés



Nicole Poirier
Directrice générale
CAMQ

Nos associations sont en bonne santé et fort accueillantes!

Ce fut un plaisir pour moi d'aller faire connaissance avec certains de nos membres et le hasard seul a guidé mes pas vers:

- Villeray, avec Odette et ses "Femmes en marche"
- Verdun, avec Yvette, Ghislaine et leur nouveau groupe
- Laval, où Agathe m'a fait faire le tour du propriétaire
- "Ano-Sep", avec Patricia, ma voisine
- et Maisonneuve, avec Jacqueline, Gisèle à leur café-rencontre

Toutes je vous ai aimées- vous m'avez fait faire un bout de chemin et je constate le grand besoin que j'ai de vous.

Je rencontre Pierre Matton de " Monovie " cette semaine, et je contacterai Lachine et "Div-O-Sep" sous peu. Et étant donné la très belle température, je rêve d'agrandir le cercle vers la Rive-Sud. Un beau jour, vous recevrez un téléphone d'Huguette . C'est moi J'ai bien hâte de vous connaître.

Huguette Limoges
Agent de liaison
CAFMQ

* * * * *

Notre dernière née: Nouvelle chronique juridique

Notre bulletin continue de s'enrichir. En effet, dans ce numéro nous vous présentons le premier article de notre nouvelle chronique juridique. Cette dernière sera entre les bonnes mains... et la plume de Me Lucie Lamarche que certains d'entre vous connaissent déjà.

Lucie était des nôtres comme personne-ressource lors de la session éducative provinciale du CAFMQ sur la loi 89 - Réforme du droit de la famille. Nous sommes heureux de compter Lucie parmi nos chroniqueurs bénévoles. Sincères remerciements à Lucie et longue vie à cette chronique! Nous espérons que les sujets choisis sauront vous intéresser et vous invitons à nous transmettre vos suggestions afin de nous guider dans le choix des questions juridiques qui vous intéressent.

La rédaction

* * * * *

NOUVELLE CHRONIQUE JURIDIQUE

La loi pour favoriser la perception des pensions alimentaires ou ...
Les miracles ne sont pas de ce monde.

Depuis janvier 81, les créancières de pensions alimentaires impayées peuvent s'adresser à un nouveau personnage: " Le percepteur des pensions alimentaires ". La tâche de ce dernier est de faciliter la perception des dites pensions impayées.

1. Il faut se présenter chez le percepteur avec un minimum d'informations concernant le débiteur récalcitrant:

- Son lieu d'emploi ou
- son adresse et son numéro d'assurance sociale ou
- le nom de deux personnes susceptibles de connaître l'adresse du débiteur; le percepteur pouvant contraindre ces personnes à divulguer des données concernant l'adresse et le lieu d'emploi du débiteur. Cependant, il ne faut pas oublier que dans ces circonstances, la mémoire est une faculté qui oublie vite et souvent...

Il faut retenir que le percepteur ne peut retrouver les introuvables. D'où la nécessité de lui fournir des informations. La triste réalité veut que ce soit souvent impossible. Il faut aussi présenter au percepteur une copie conforme du jugement (avec un timbre judiciaire 2,00\$). On peut se présenter au bureau du percepteur au lieu de sa résidence ou là où le jugement condamnant au paiement de la pension a été rendu. Il y a au Québec 56 points de service. Donc, il peut y avoir un percepteur dans une localité non munie d'un greffe de la Cour Supérieure. Le formulaire complété chez le percepteur fera état du montant hebdomadaire ou autre de la pension, des montants échus et à échoir. On ne peut réclamer des arrérages vieux de plus de trois ans. Cette démarche n'entraîne aucun frais.

2. Le percepteur peut alors saisir meubles, immeubles et salaire du débiteur, l'item le plus certain et le plus sérieux, étant le salaire.

Cependant le percepteur ne peut saisir qu'au Québec.

Meubles: l'exemption de 2 000,00\$ sera toutefois respectée;

Salaire: en matière de non-paiement de pension alimentaire, 50% du salaire brut peut être saisi. La règle habituelle est de 30% Cela est intéressant dépendant du montant des arrérages, si la créancière alimentaire est la seule ayant saisi le salaire. Cependant, s'il y a d'autres saisissants, voici les règles du jeu:

- 20% du 50% saisi sera versé exclusivement à la créancière alimentaire;
- Si ce cas ne comble pas le montant de la pension, un 5% additionnel pourra être versé exclusivement à la créancière alimentaire;

- Le reste du 50%, soit 25% ou 30% sera réparti proportionnellement entre tous les saississants y compris la créancière alimentaire;
- Cependant, si un autre créancier ayant saisi le premier a des frais de saisie, ce qui serait certainement le cas, ces derniers seront payés avant tout.

Il est à noter que sauf pour le premier paiement qui peut retarder, le percepteur doit verser mensuellement les sommes saisies à la créancière alimentaire.

3. Et le débiteur? la loi prévoit des mesures " adoucissantes " à son égard:

- Bien que la loi prévoit que le débiteur demeure saisi pour l'an à venir une fois les arrérages payés, la saisie peut être suspendue s'il fournit au percepteur des garanties de paiement et que seule la créancière alimentaire a saisi. Le percepteur n'a qu'à déclarer la saisie de nouveau active si le débiteur fait de nouveau défaut. Voilà qui n'est pas trop menaçant pour les créancières.
- Mais, lorsqu'on réclame du débiteur des arrérages vieux de moins de 6 mois, ce dernier peut " opposer " au percepteur un " changement de situation " ayant récemment créé pour lui impossibilité de payer.
- Si les arrérages sont vieux de plus de six mois, il faut qu'il prouve l'impossibilité pour lui de demander à la Cour de modifier la pension " à la baisse " et " au bon moment ". Ce bon moment étant le temps où sa situation a changé et non le temps de l'opposition. Si la Cour accède à sa demande au moment où il s'oppose, elle peut alors réduire ou annuler les arrérages.

Mais alors

- il semble que le percepteur n'assume pas fait et cause pour la créancière alimentaire au moment de l'opposition et que cette dernière devra alors se munir d'un avocat.
- comme il s'agit d'une jeune loi, on ne sait pas encore combien large sera la Cour quant à l'interprétation du " changement de situation ".

4. Et l'aide sociale? On sait qu'au Québec 60% des pensions alimentaires sont impayées; et qu'un grand nombre de créancières impayées sont simultanément bénéficiaires d'aide sociale. Malgré l'engagement du Ministère des Affaires Sociales de ne harceler aucune bénéficiaire avec le nouveau régime de perception des pensions alimentaires, plusieurs femmes dans plusieurs régions du Québec ont été avisées de déposer une demande chez le percepteur à défaut de quoi les prestations d'aide sociale seraient coupées. Il s'agit là d'une attitude illégale. En effet, la loi prévoit

que M.A.S. est subrogé (acquiert les droits de créancière des bénéficiaires) dans la perception des pensions à moins que la créancière ne signale au M.A.S. son intention de poursuivre les démarches elle-même ... et non l'inverse !!!

Donc, toute bénéficiaire devrait se contenter de rappeler à l'Aide Sociale que c'est désormais cette dernière qui doit poursuivre et ce, conformément à la Loi. Il s'agit là d'une pression supplémentaire que les femmes n'ont pas "légalement" à subir, pour une fois. Si la pension est impayée, c'est que bien souvent, à bout de souffle, la bénéficiaire d'aide sociale a abandonné des démarches infructueuses et onéreuses.

En conclusion, soulignons que cette loi porte bien son nom et que si elle facilite peut-être la perception de certaines pensions alimentaires, elle ne crée rien qui ne se rapproche d'un système universel de perception qui retirerait aux femmes le fardeau et l'odieux de la "quête de la pension alimentaire".

La pension alimentaire n'est pas l'appanage de certaines femmes "choyées" par des maris et pères "généreux" mais la stricte expression financière de l'obligation parentale.

Lucie Lamarche, avocate
Pour le Collectif d'Animation et
d'Information
Juridique de Montréal Inc.
5185 Esplanade,
Montréal, Qué.
Tél.: 276-5301

\$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$

Rapport d'évaluation de la session éducative provinciale du CAFMQ- 1981

Thème: Loi-89 Code civil de la réforme du droit de la famille
Loi-183 Pour favoriser la perception des pensions alimentaires

Date: 28 février et le 1er mars 1981

Endroit: Motel Caroussel, Val Bélair, Québec

Nombre de participants:

41 personnes ont assisté à la Session

1. délégués(es) des régions
2. comité organisateur
3. la Présidente

4. (4) observateurs

5. Les permanentes

Personnes resssources: Collectif d'animation et d'information
Juridique de Montréal:

Mme Huguette Perreault Loi 89
Me Lucie Lamarche

Me Coriveau Loi 183

Animatrices: Les membres du Comité Loi-89: Denyse Plante, responsable
Lucie Blais, Nord-Ouest
Denise Asselin, Québec
Nicole Poirier, Directrice

Documentation: Le Projet de loi-89, et un texte comparatif remis par
le Collectif

Evaluation: Un rapport détaillé et complet comprenant des informations
générales, la synthèse des ateliers plus l'évaluation sur
la Session elle-même se trouve au dossier du Secrétariat
permanent.

Commentaires:

- 29 participants(es) nous commentaient par écrit la
Session en ces termes.
- Contenu ardu mais présenté avec méthode et rendu
accessible aux participants(es)
- L'animation a été bonne, enrichissante. Les animatrices
à l'écoute des participants(es).
- Hébergement satisfaisant. Bonne nourriture, Bon accueil.
- Un apprentissage très intéressant qui nous donne le goût
d'aller loin et nous permettra d'organiser nos sessions
régionales.

Recommandation:

Le comité recommande que le rapport synthèse soit envoyé
à la DGEA, de plus, qu'une copie soit remise aux anima-
trices, aux Comités régionaux, ainsi qu'une copie à Hull.

Denyse Plante
Pour le Comité Loi-89

CHRONIQUE: SOCIO-AFFECTIVELES DIFFICULTÉS À VIVRE UNE SÉPARATION

Dans un article précédent, nous avons déjà vu l'impact considérable de la séparation des conjoints au niveau le plus profond de l'être humain. Nous avons montré, également, qu'il est possible de grandir à travers cette expérience souvent traumatisante. Bien d'autres facteurs entrent en jeu et influencent les réactions émotives de la personne lors de la rupture des liens conjugaux. Nous verrons aujourd'hui l'un de ces facteurs, à savoir: l'idée que la personne concernée se fait du divorce.

Dites-moi quelle idée vous vous faites du divorce et je vous dirai quel degré de souffrance vous aurez. Car, nos sentiments sont étroitement liés aux idées et aux interprétations que nous nous faisons de la réalité. Au point de vue psychologique, le divorce est une réalité complexe. Ses effets varient beaucoup selon les dispositions et la mentalité des individus. A mon avis, il est impossible de prédire les résultats que le divorce produira chez les femmes séparées. Encore moins de dire qu'il soit nécessairement un échec ou une réalité à éviter à tout prix.

L'expérience humaine de plusieurs siècles montre l'énorme difficulté pour un couple de vivre d'une manière harmonieuse, satisfaisante et épanouissante pour les deux. Cependant, en dépit du nombre croissant des divorces et des séparations multiples de nos jours, le mythe le plus populaire reste encore vivace, à savoir, le scénario suivant: "Une jolie fille rencontre un jeune garçon élégant. Il demande la jeune fille en mariage. Ils fondent un petit nid où ils mènent une vie de bonheur. Il n'y aura pas d'accidents de parcours, ils auront de beaux enfants, joufflus et en bonne santé. Ils vivront ainsi de longues années." Donc, selon ce mythe persistant, il n'y aura pas d'événements adverses qui pourraient arriver: on se garde bien de parler de la maladie, de la mort et du divorce. Même que c'est le divorce qui est considéré comme l'événement le plus improbable. Cela ne se peut pas, dit-on, puisqu'ils sont faits "l'un pour l'autre".

Des gens pourront nous dire qu'il y a longtemps que notre société ne voit plus le mariage comme un conte de fées. C'est peut-être vrai, mais seulement en partie. Car ces mêmes personnes réagiront différemment lorsque l'occasion se présentera. En effet, lorsque la mort, la maladie ou le divorce arrivent, ces personnes sont les premières à être surprises et désolées lorsque ces difficultés se présentent.

D'où vient donc ce décalage entre nos idées et nos réactions, entre notre mentalité et nos sentiments? A mon avis, ce décalage s'explique parce que la personne ne se trouve qu'à mi-chemin entre un mythe

ancien bien enraciné et une idée nouvelle réaliste et adaptée pas encore bien perçue. Aussi longtemps que je n'aurai pas adopté une façon nouvelle de percevoir ou d'envisager le divorce, ce sera mon ancienne idée qui va provoquer mes attitudes et mes sentiments à son égard. Ces derniers sont plus lents et difficiles à changer, mais ils suivent les idées que nous nous faisons des événements des choses et des personnes.

Le même phénomène de décalage se produit aussi au niveau de la société vis-à-vis du divorce. Donc, face au divorce, nos réactions et celles de la société suivent la même loi, à savoir, telle est l'idée qu'on se fait du divorce dans la collectivité, telle sera la réaction de la majorité à son égard.

Notre société, jusqu'à présent, n'est pas organisée pour permettre l'expression de la souffrance d'une personne divorcée. Au moment même où les divorcés ont le plus besoin du soutien de leur famille, de leurs amis, de la société, voilà qu'ils sont ignorés et rejetés. Combien de divorcés, en effet, perdent la place qu'ils avaient parmi leurs amis mariés. Ceux-ci s'éloignent parfois d'eux, considérant la ou le divorcé comme menaçant pour leur couple. Les divorcés doivent alors se renfermer dans leur souffrance et leur isolement.

Je ne nie pas qu'une sensibilité nouvelle fait son chemin pour mieux accepter la situation des divorcés dans notre milieu. Cependant, il y a encore des ambiguïtés, des réticences et des malaises. A tel point que certaines personnes disent: "Nous ne savons pas comment réagir à l'égard des divorcés: faut-il leur offrir notre sympathie ou nos félicitations?"

La société est organisée autour du couple. Dès que cette dyade est brisée, les conjoints perdent leur identité sociale. Très souvent, c'est la femme qui est la plus touchée. Dans le mariage, elle est valorisée par rapport au rôle social, professionnel ou politique de son mari. Donc, être séparée de cette personne qui détient ce rôle principal occasionne un surcroît de souffrance. La femme se voit privée de ce puissant support, alors, c'est son identité psychologique même qui est gravement menacée. Ceci augmente la difficulté de sa réadaptation sociale et la restructuration de sa personnalité.

Je conclus en disant qu'il est important d'avoir une idée juste et objective du divorce et, au besoin, de changer nos anciennes façons de le voir. Donc, au lieu de m'attaquer à mes émotions en les refoulant ou en les niant, il me faut vérifier plutôt les anciennes idées qui me donnent ces émotions. Les émotions ne sont ni bonnes ni mauvaises, elles sont là et il vaut mieux que je les accueille. Seulement une idée réaliste du divorce pourra me permettre de le vivre de façon positive et créatrice pour moi...

Finalement, si à l'occasion d'un divorce, je deviens plus autonome

cette souffrance m'aura permis de développer mes potentiels et de me révéler à moi-même comme un être capable d'être unique, riche et variable.

Amanda Brideau, C.M.

p.S.: L'équipe de ENTRE-NOUS vous réitère son invitation à lui faire parvenir vos commentaires, vos questions, vos suggestions par rapport aux articles qu'elle vous propose. Vous envoyez votre courrier au CAFMQ, a/s Michel Lemieux.

* * * * *

UNE BONNE FAÇON DE SE LOGER:

LA COOPÉRATIVE D'HABITATION

Les coopératives d'habitation proposent, à leur manière une réponse aux difficultés de logement que rencontrent les familles québécoises. Se loger est un besoin essentiel, mais pour bien des raisons, dont le manque de logements adéquats et le coût élevé des loyers, se loger à son goût n'est pas toujours facile.

En devenant membre d'une coopérative d'habitation, ou même en en formant une, il devient possible de mieux contrôler ses conditions de logement. La coopérative est propriétaire de l'immeuble et les membres de la coopérative sont locataires dans les logements de cet immeuble.

Autrement dit, chacun, en tant que membre en règle de la coopérative, est propriétaire de l'immeuble et a donc son mot à dire (une personne, un vote) sur la gestion des logements. En même temps, chacun se trouve locataire de sa coopérative.

La coopérative d'habitation offre bien des avantages. Par exemple, être propriétaire collectivement tout en ne déboursant que sa part sociale de membre de la coopérative, (l'emprunt hypothécaire est contracté par la coopérative et non par chaque membre personnellement, comme c'est le cas dans un condominium), avoir une sécurité d'occupation du logement, se donner des services additionnels que l'ensemble des membres locataires désirent et décident, pouvoir freiner les hausses de loyers, etc.

Les coopératives d'habitation existent depuis près de 50 ans au Québec et, grâce à divers organismes et à la création de SDC-Habitation par la Société de développement coopératif (SDC), un nouvel élan est aujourd'hui possible. Des logements sont disponibles, à Montréal, dans des immeubles où des coopératives sont en train de se créer, et il est possible de recevoir de l'aide pour former une coopérative afin d'acheter un immeuble qui conviendra aux membres de la coopérative.

Pour information : SDC - Habitation

(514) 527-3631

* * * * *

LOI 89:

LE 2 AVRIL 1981, MISE EN VIGUEUR DE PLUSIEURS DISPOSITIONS DE LA LOI
INSTITUANT UN NOUVEAU CODE CIVIL ET PORTANT REFORME DU DROIT DE LA
FAMILLE

PROTECTION DE LA RÉSIDENCE FAMILIALE

Sainte-Foy, le 1er avril 1981 - C'est depuis le 2 avril 1981 que les dispositions ayant trait à la protection de la résidence familiale sont en vigueur. Ces dispositions, tout à fait nouvelles, s'appliquent à toutes les personnes mariées sous n'importe quel régime matrimonial.

Précisons que le terme "résidence familiale" signifie l'endroit où la famille vit principalement, que ce soit une maison ou un appartement. Une protection semblable s'applique également aux meubles affectés à l'usage du ménage.

Ces nouvelles dispositions concernent toutes les personnes mariées avant le 2 avril 1981 ou depuis cette date sous n'importe quel régime matrimonial.

Même si le mari a signé seul le bail du logement ou si la maison lui appartient à lui seul, s'il y a eu déclaration de résidence familiale l'accord de sa femme est nécessaire s'il désire en disposer.

Mentionnons que la déclaration de résidence familiale vaut autant pour les locataires que pour les propriétaires d'une maison unifamiliale ou d'un immeuble.

PROCÉDURE À SUIVRE POUR UNE DÉCLARATION DE RÉSIDENCE FAMILIALE

Toutefois, cette protection de la résidence familiale n'est pas automatique. Elle doit faire l'objet d'une déclaration par l'un ou par l'autre des époux ou par les deux.

Lorsque la déclaration est faite par rapport à un immeuble qui est la propriété de l'un des conjoints, elle peut se faire au moyen d'un formulaire disponible au bureau d'enregistrement ou être enregistrée par un notaire.

Dans les cas des locataires, seul un avis au propriétaire suffit pour qu'il y ait déclaration de résidence familiale. Celle-ci peut également être faite sur un formulaire disponible gratuitement dans les bureaux de la Régie du logement.

Le sort de la résidence principale de la famille et des meubles la garnissant pourra être décidé par le tribunal lors de la cessation de la vie commune.

Notons, en dernier lieu, que ces dispositions ne concernent pas les personnes qui vivent en union de fait.

NOM DES ENFANTS

Sainte-Foy, le 1er avril 1981 - A compter du 2 avril 1981, le nouveau droit de la famille permet aux parents de choisir ensemble le nom de l'enfant alors qu'auparavant l'enfant légitime portait le nom du père. Cette liberté de choix des parents vaut autant pour l'enfant légitime que pour l'enfant naturel. Ils pourront faire porter à l'enfant soit le nom du père, soit le nom de la mère ou les deux noms. Toutefois, les parents ne peuvent utiliser un nom qui serait composé de plus de deux parties provenant des noms du père et de la mère.

Le changement du nom de l'enfant

En ce qui concerne les enfants mineurs nés avant le 2 avril 1981, ils pourront désormais porter le nom de leur mère ainsi que celui de leur père, à condition que ceux-ci consentent et en fassent la demande par écrit, entre le 2 avril 1981 et le 2 avril 1983, à l'adresse suivante:

Service du changement de nom,
Ministère de la Justice,
1200 route de l'Eglise,
8e étage,
Sainte-Foy, (Québec)
G1X 4M1

Un certificat de changement de nom sera alors émis. Les parents doivent prévoir des frais d'administration à déboursier.

Il peut également arriver que l'intérêt de l'enfant, compte tenu de circonstances exceptionnelles, justifie un changement de nom. Il sera désormais possible d'y procéder, par exemple dans le cas d'adoption, de désaveu et de déchéance de l'autorité parentale. Cette demande en changement de nom se fait alors par requête à la cour supérieure du domicile de l'enfant.

NOM DES ÉPOUX

Sainte-Foy, le 1er avril 1981 - A compter du 2 avril 1981 les nouveaux époux pourront conserver en mariage leurs noms et prénoms et ils devront exercer leurs droits civils sous ces noms et prénoms.

Par exemple, Marie Plamondon épouse Jacques Belley après la mise en vigueur du nouveau droit de la famille. Lorsque Marie passera un contrat ou demandera une carte de crédit ou un permis de conduire, elle devra nécessairement signer Marie Plamondon en non Marie Belley.

Toutefois, les femmes mariées avant l'entrée en vigueur du nouveau droit de la famille ont les deux possibilités suivantes:

OU GARDER LE NOM DE LEUR CONJOINT:

Exemple: Marie Plamondon a épousé Jacques Belley en 1970. Elle peut continuer, si elle le désire, de s'appeller Marie Belley et exercer ses droits civils sous ce même nom. Si elle portait les deux noms, elle peut les conserver.

OU REPRENDRE LEUR NOM DE JEUNE FILLE:

Exemple: Marie Plamondon a épousé Jacques Belley en 1970. Depuis le 2 avril 1981, Marie peut reprendre son nom, soit Marie Plamondon. Elle n'a qu'à contacter les différents organismes concernés pour faire effectuer les changements sur certains documents: permis de conduire, carte d'assurance-maladie, etc.

Cette disposition permet à la femme mariée d'exiger l'emploi de son nom et le respect de celui-ci par ceux avec qui elle traite, individus ou organismes.

Source: Danielle Paré
Jozée Lapierre
Direction des Communications
Tél.: (418) 643-5140
Gouvernement du Québec
Ministère de la Justice

* * * * *

CHRONIQUE : LES FEMMES ET L'EMPLOIAvril 1981

Vous avez déjà pris connaissance, par le Bulletin de liaison, de l'existence d'ACTION TRAVAIL DES FEMMES. (1)

Puis, dans l'article paru en janvier dernier, vous avez pu lire un relevé des métiers correspondant à des secteurs d'emploi en croissance. Enfin une liste de cours de formation professionnelle présentés comme outils indispensables pour nous les femmes qui avons à "nous mettre sur la carte du NON-TRADITIONNEL".

Ces informations ont dû susciter des questions, des réticences peut-être; ce sont probablement les mêmes qu'expriment les femmes que nous recevons en bon nombre, chaque semaine, à notre local.

- " Pourquoi aller chercher une formation dans un métier si on n'est pas engagée tout de suite? "
- " Comment obtenir une formation si on nous décourage à la Main d'oeuvre en nous faisant passer des tests d'aptitude? "
- " Même embauchée, quoi faire pour résister à un milieu masculin où on est évaluée ...testée ? "

A ces problèmes, point de miracle palliatif... ou sinon un seul... OPÉRATION- REGROUPEMENT. Comme le traduit si justement le rapport du CAFMQ: "Pour des conditions de vie décentes:action collective".

Elles sont trop nombreuses, les tentatives pour décourager les femmes à prendre en mains leur situation économique. Elles sont trop nombreuses également les femmes qui vivent au seuil ou sous le seuil de la pauvreté. Il faut riposter.

ACTION TRAVAIL DES FEMMES croit que le REGROUPEMENT est essentiel pour les femmes. Sans ce moyen, notre organisme n'existerait plus... En effet, après que la Main d'oeuvre ait coupé notre subvention en 1978, des femmes ont réagi. Soupers d'appui, informations, soirées de soutien, lettres, et. A.T.F. a été gardé en vie parce que ses membres en avaient réellement besoin.

Nous aimerions ici illustrer quelques petites victoires que nous ont values des gestes collectifs. Ces petites victoires font non seulement partie de l'histoire d'A.T.F. mais de celle de toutes les femmes face à leur droit à des conditions et salaires décents au travail, à la formation professionnelle, à l'éducation.

1) Vol. 6 no.5 " Nouvelle chronique sur l'emploi "

PETITES HISTOIRES DE LUTTES ET DE VICTOIRES DE FEMMES:1) UN SIMPLE TEST D'EQUIVALENCES (2)

Lors de nos rencontres avec des groupes de femmes, nous suggérons de passer ce test afin de savoir s'il y a recyclage académique à faire ou non. Ce test est obligatoire. Deux mois après ces informations, une quinzaine de femmes avaient tenté individuellement de passer ce test, en vain. On reportait sans cesse leur rendez-vous: manque de personnel, etc., bref elles étaient découragées.

Toutes étaient décidées à le passer, elles en avaient besoin, et à prendre des mesures " moins douces " pour passer ce " maudit test ". Un téléphone à la direction du centre pour décrire la situation de ces femmes et pour exprimer leur claire intention de dénoncer, s'il le fallait, ces attitudes discriminatoires envers elles.

Il n'aura fallu que cinq minutes pour apprendre que: deux jours plus tard on recevait le groupe dès le matin afin de leur offrir enfin le service... et se donner bonne conscience...

2) UN COURS DE FORMATION NON-TRADITIONNELLE POUR DES FEMMES, QUELLE AFFAIRE!

Lors de nos rencontres, nous renseignons, entre autres, les femmes sur les cours de formation N.-T. où leur sont réservées trois places.

Le cours d'ébénisterie en fait partie.

Au fil des jours, A.T.F. reçoit des appels de femmes déçues de n'avoir pu se faire inscrire au cours de formation en ébénisterie. Après un certain temps, on en totalisera 13.

On n'accepta pas cette discrimination. Regroupement, donc de toutes ces femmes, bruit dans les bureaux de la Main d'oeuvre, mobilisation et détermination à avoir le cours. On allait rendre publique cette affaire par le média des journaux, au moment où des téléphones retentissent chez chacune des femmes... elles commenceront leur cours le lundi matin à 8.30h. On est le vendredi soir! On les a eus... FAUT FÊTER CA!

EMBAUCHE DES FEMMES AU C.N.: ÇA SE PEUX-TU

Cette lutte est plus longue... elle dure toujours d'ailleurs.

Pourtant il y a quelques acquis à notre actif et il est important d'en parler.

-
- (2) TEST EN ANGLAIS-FRANÇAIS-MATHS- qui permet d'évaluer les acquis du niveau secondaire, généralement offert par des centres d'éducation aux adultes.

Des journaux publiaient en mars dernier l'embauche de six femmes au C.N. - une victoire! En effet, il y a deux ans, ces femmes avaient déposé des plaintes individuelles à la Commission des droits de la personne pour discrimination à l'embauche.

ACTION TRAVAIL DES FEMMES les appuie et élargit la plainte pour toutes les autres femmes qui pourraient travailler au C.N. et réclame un PROGRAMME D'EMBAUCHE SPÉCIAL POUR LES FEMMES.

Négociation d'une couple d'années entre le C.N. et la Commission des droits de la personne.

Résultat: six femmes embauchées mais... quant au programme spécial d'embauche, pas un pouce de gagné.

A.T.F. réclame que la plainte soit entendue par le Tribunal des droits de la personne. Pour faire pression dans ce sens, un télégramme signé par plus de 500 personnes et 55 organismes à ce jour, a été adressé à la Commission canadienne des droits de la personne.

Pendant ce temps, comme par hasard(!), ça bouge à la compagnie C.N.: dans la semaine du 30 mars, une douzaine de femmes qui avaient fait application au C.N. sont reçues en entrevue... le C.N. doit embaucher des nettoyeuses de wagons à \$7.50 et syndiquées... à suivre...

C'était là quelques petites histoires de la grande histoire collective des femmes.

Quelques-unes de leurs luttes pour le droit au travail, aux conditions décentes et contre la discrimination qui leur est faite.

A la prochaine, bons collectifs!

ACTION TRAVAIL DES FEMMES
2515 rue Delisle
Montréal
Qué. H3J 1K8

Tél.: 932-4524

± ± ± ± ± ± ± ± ±

LOI 183 :Le M.A.S., les bénéficiaires d'aide sociale et les pensions alimentaires

Nous en avons déjà parlé, nous revenons à la charge encore une fois. Il faut mettre un frein au " zèle malheureux " de certains agents d'aide sociale qui exercent des pressions par téléphone ou par écrit auprès des femmes assistées sociales pour qu'elles se rendent au bureau du percepteur. Nous suggérons aux responsables de groupes de préparer une formule-type autorisant le M.A.S. à faire la réclamation des pensions alimentaires et d'en distribuer des copies aux femmes qui sont harcelées ou susceptibles de l'être.

FORMULE TYPE

Par la présente, en vertu de l'article 13.1 de la loi 183,
loi pour favoriser la perception des pensions alimentaires, je sous-
signé(e)

nom

adresse

autorise le ministre des Affaires sociales à se subroger afin de percevoir les sommes dues en mon nom .

signature

date

P.S.: J'espère que cette suggestion vous sera utile et bonne chance !

La rédaction

PUBLICATIONS DIVERSES, INTERESSANTES ... ET UTILES !

Brochures gratuites publiées par le C.S.F.:

1. " Répertoire de subventions du gouvernement du Québec "
2. " La ménopause parlons-en, parlons-en mieux "
3. " Projets de femmes "... informations pour celles qui retournent aux études et/ou qui reviennent sur le marché du travail

adresser vos commandes au :

Conseil du Statut de la femme
700, boul. St-Cyrille est, 16e étage
Québec, G1R 5A9

Document : " Garderies d'ailleurs, garderies d'ici "

Publié par le Regroupement des garderies sans but lucratif au Québec Inc. Ce document est le résultat d'une étude des mouvements de garderies en France et aux Etats-Unis.

Coût : \$3.00 l'unité

adresser vos commandes au:

Regroupement des Garderies du Québec Inc.
847, rue Cherrier suite 201
Montréal, H2L 1H6
(514) 525-2586 ou 2587

Publications du Conseil consultatif canadien de la situation de la femme (CCCSF)

1. Enoncé de principe sur une nouvelle orientation des politiques concernant la FAMILLE MONOPARENTALE (avril 1976- 31 pages)
2. La FAMILLE MONOPARENTALE, principe et recommandations du CCCSF (janvier 1977- 4 pages)
3. Recommandations annotées du CCCSF sur les FEMMES et le régime d'IMPÔT sur le revenu (janvier 1978 - 16 pages)
4. Programmes fédéraux de sécurité de revenu pour familles avec enfants (janvier 1980 - 11 pages)

commander sans frais au:

C.C.C.S.F.
151, rue Parks, C.P. 1541, succ. B
Ottawa K1P 5R5

Des livres, des titres qui sauront vous intéresser peut-être!

"L'amour nomade" (La mère et l'enfant hors mariage) de Françoise P.Lévy, 258 pages, \$14.95. Editions du seuil Ltée, en vente dans toutes les librairies.

"Ma vie comme rivière" premier volet de l'autobiographie de Simone Monet Chartrand. Personnalité bien connue du public québécois Mme Chartrand est une travailleuse acharnée à combattre l'injustice et les privilèges. 296 pages, illustré, \$15.95 (3 exemplaires ou plus \$11.95) Commander aux : Editions du remue-ménage, C.P. 607, succ. C, Montréal, H2L 4L5

* * * * *

Problèmes de chômage ???

Plus de 20 groupes au Québec pour vous aider dans vos démarches et mieux défendre vos droits. Pour connaître l'association de votre région communiquez avec :

Mouvement Action chômage
1015 Ste-Catherine, Est
Montréal, (514) 845-9765

* * * * *

LE GUIDE 81 ÇA VOUS LE PREND !

Nouveau ... \$2.95 "Le guide 81" tous les services de l'Etat québécois **auxquels** vous avez droit.

N.B.: vous pouvez l'acheter dès le 28 avril ou le commander par la poste

au: Ministère des Communications
 Editeur officiel du Québec
 1283, boul. Charest, ouest,
 Québec, G1N 2C9

* * * * *

"ASSOCIATION PARENTS UNIQUES DE LAVAL INC."

Pour s'aider à travers sa démarche, l'Association Parents Uniques a présenté un projet d'étude statistique sur les familles monoparentales afin de connaître leurs conditions et besoins socio-économiques et affectifs. Cette étude permet de tracer le portrait de la famille monoparentale moyenne à Laval; elle devient un outil de travail précieux pour l'association dans la planification du programme d'activités.

L'Association Parents Uniques de Laval offre une variété de groupes de connaissance personnelle pour permettre aux femmes de se retrouver, de faire le point et de vivre une nouvelle histoire d'amour avec elle-même et avec les autres par conséquent. Les responsables du centre travaillent avec beaucoup d'intérêt auprès de ces femmes et la prémisse de la réussite est que " L'ÉCHEC D'UN MARIAGE N'EST PAS L'ÉCHEC DE TOUTE UNE VIE ". C'est à travers les difficultés que l'on grandit et nous désirons grandir pour nous assumer pleinement dans toute l'essence d'un être humain à part entière.

Jocelyne Bergeron
Animatrice-Groupe Départ
au nom de l'Association
Parents Uniques de Laval Inc.

* * * * *

UN COMITE D'INFORMATION LÉGALE ACTIF À QUEBEC - (A Nouveaux Sentiers Familles monoparentales).

Depuis quelques années, des membres de cette association sont conscientes de la nécessité de faire de l'action politique et quelques-unes d'entre elles mettent sur pied, en 1977, le Comité de Réflexion et d'action (CRA) regroupant des femmes " CRANES " c'est-à-dire désireuses de prendre leurs affaires en main.

Après un certain temps de fonctionnement, ce comité sent le besoin de réorienter certaines de ses actions, notamment à cause des besoins immédiats des membres de l'association, tels:

- a) Information légale avant la rencontre avec un avocat et même pendant que l'on reçoit les services d'un avocat.
- b) Les femmes ont besoin d'être informées non seulement par rapport à leur divorce, mais aussi par rapport à

- b) " leurs relations avec leur avocat. Plusieurs femmes s'étant souvent senties brusquées, mal renseignées par leur avocat." (1)

Au printemps 1979, une demande de subvention est donc faite auprès du Secrétariat d'Etat afin d'entreprendre une recherche auprès des membres de l'association au sujet des relations femmes-avocats. Cette démarche se réalise à l'été '79 par des femmes, membres de l'association.

Les recommandations qu'elles amènent à la fin de leur rapport vont dans le sens d'une information publique massive pour " orienter les personnes en difficultés matrimoniales" (2), pour les renseigner sur leurs droits, pour les guider face au système légal (avocats-procédures-comparutions en cour). Elles font aussi ressortir la nécessité d'HUMANISER ces procédures (en omettant surtout d'exiger des enfants qu'ils viennent témoigner). Elles suggèrent aussi que l'accessibilité à l'aide sociale soit plus souple pour éviter que des personnes soient forcées d'entreprendre des procédures légales de séparation ou de divorce à seule fin de pouvoir obtenir des prestations. Enfin, les chercheuses insistent sur l'importance d'une "meilleure collaboration entre les associations de familles monoparentales et les bureaux d'avocats" (3).

Ces mêmes chercheuses vont aussi rencontrer deux avocats de la Coop de divorce de Montréal. Convenant que ce projet, pourtant très intéressant, ne correspond pas aux besoins de la majorité des membres de leur association, elles suggèrent plutôt la création d'un COMITE D'INFORMATION LEGALE,

- " ...qui renseignerait les femmes sur leurs droits
les aiderait à trouver un avocat, les supporterait
dans leurs relations avec leur avocat..." (4)

Ce comité commence à se réunir le 13 mai 1980. Après avoir fait un inventaire de différentes formes d'intervention possibles, le comité décide prioritairement, à l'automne 1980, de fabriquer deux OUTILS d'information légale et de sensibilisation:

- . un "Guide de la séparation et du divorce"
- . un vidéo "C'est ta cause"

Le "Guide de la séparation et du divorce" contient des informations (sur les procédures de séparation et de divorce) susceptibles d'amener les lectrices (lecteurs) à prendre leur cause en main plutôt que de la remettre totalement entre les mains de leur avocat ainsi qu'à établir une relation plus satisfaisante avec leur avocat(e).

Quant au vidéo "C'est ta cause", qui s'adresse aux femmes en instance

de séparation ou de divorce, il est à la fois un outil d'information et de conscientisation. En effet, tout en donnant beaucoup d'information sur l'aspect légal d'une séparation et d'un divorce, il veut amener les femmes à prendre conscience de l'importance d'être préparées, informées et déterminées lorsqu'elles entreprennent ces procédures.

Le vidéo se veut un point de départ au regroupement des femmes qui auront tout intérêt à se supporter mutuellement dans cette démarche.

Dans cette perspective, le comité d'information légale a l'intention de susciter la formation de GROUPES D'ENTRAIDE pour les femmes en instance de séparation ou de divorce. (Probablement pour l'automne 1981).

Au mois de mars 1981, le comité d'information légale de N.S.F.M. en est rendu là. C'est à suivre...

Québec
23 mars 1981

Michelle Arcand
pour le comité d'information légale
de N.S.F.M.

On peut se procurer le " Guide de la séparation et du divorce " au coût de \$1.00 (\$2.00 par la poste) à:

Nouveaux Sentiers familles monoparentales
435 du Roi, Québec
G1K 2X1 tél.: (418) 529-4913

Le Vidéo "C'est ta cause" (durée : 30 minutes en noir et blanc) est disponible

- soit en bande de $\frac{1}{2}$ pouce ou en cassette de $\frac{3}{4}$ de pouce;
 - au coût de location de \$7.50 pour les organismes populaires et de \$35.00 pour les institutions; il est aussi possible de l'acheter;
 - à: Centre Vidéo du Faubourg
10, rue McMahon suite 3860
Québec - G1R 3S1 tél.: (418) 692-2178
-

NOTES:

- (1) Delagrave, Lise-Marie (Novembre 1979) Comité d'information légale et d'action politique. Texte photocopie, p.1
- (2) Jobidon, Lise-Giroux Frenette, Claudette -Ricard, Liette - Bélanger, Louise. (Juin - septembre 1979). Rapport de recherche sur les relations femmes avocats. Texte photocopie, p.37
- (3) Ibid
- (4) Delagrave, Lise-Marie. op.cit., p.2

* * * * *

ON PARLE DE NOUS DANS LES MEDIA...

- A Radio-Canada, à l'émission Femmes d'aujourd'hui le 8 avril dernier avec la participation de Francine Martel et Lise Robichaud de Drummondville ainsi que Jocelyne Lamoureux de Montréal et la soussignée. Félicitations à nos collaboratrices et merci!
- Une page fut consacrée au CAFMQ dans la revue " Châtelaine " /avril 1981. Sincères remerciements à Marie-Claire Dumas de la revue Châtelaine.
- Dans la revue " Perception " mars-avril 1981. Remerciements à M. Roger Clavet, co-rédacteur. Article rédigé par Nicole Poirier.
- Voir également le numéro de mars 1981 de la revue " Sélection du Reader's Digest " l'article rédigé par Morri Mostow Aras.
- A Radio-Québec, à l'émission l'Objectif, le 3 mai. Merci au journaliste Gilles Gougeon. Bref, merci à tous ceux qui se préoccupent des familles monoparentales et qui témoignent de leur intérêt pour le CAFMQ et nos locales.

La rédaction

* * * * *

N.B. LE BULLETIN DE LIAISON EST PUBLIÉ À TOUS LES DEUX MOIS

Coût de l'abonnement annuel : \$3.00

Veillez cocher la case appropriée, détacher et
envoyer au CAFMQ, 890, est, Dorchester, pièce 2320,
Montréal, Qué. H2L 2L4

☐ demande de documentation ☐ abonnement au bulletin de liaison ☐ demande d'adhésion au CAFMQ

NOM: _____
(s.v.p. en lettres moulées)

ADRESSE: _____
code postal

☐ chèque ci-joint à l'ordre du CAFMQ

AVIS DE CHANGEMENTAncienne adresseNouvelle adresse

NOM: _____

NOM: _____

ADRESSE: _____

ADRESSE _____

NO.de tél.: _____

No. de tél.: _____